Editorial

Autor(en): **Chambre de commerce suisse en France**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **35 (1955)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Editorial

Les négociations commerciales engagées le 3 mai entre la France et la Suisse n'ont pas abouti avant le 30 juin, date d'expiration des arrangements antérieurs. Il en est résulté une coupure dans les relations réciproques, l'absence d'accord ne permettant plus de délivrer, d'un côté ni de l'autre, au titre de contingents postérieurs au 1er juillet, des licences d'importation pour les marchandises contingentées.

Comment a-t-on pu en arriver là ?

Le communiqué publié à Berne à l'issue de la réunion du Conseil fédéral nous apprend que c'est la fixation des contingents d'importation de marchandises suisses en France qui a soulevé des difficultés. Il nous apprend aussi que le gouvernement suisse attache une importance primordiale à ce problème dont il souligne la gravité, et qu'il a décidé, après un examen approfondi de la situation, de maintenir avec la plus grande fermeté ses demandes.

En France, l'on s'étonne d'une décision qui ne paraît pas être en harmonie avec la cordialité coutumière des relations franco-suisses et qui semble généralement disproportionnée avec l'importance du litige.

Pour comprendre la réaction des autorités suisses, il faut se rappeler un fait élémentaire qu'on oublie souvent : la Suisse n'a guère de marché intérieur et ne peut vivre sur elle-même ; or, pour pouvoir importer elle doit exporter et par conséquent acheter à qui lui achète ; pour elle la France est un client de grande importance, ce qui explique le prix qu'elle attache à l'instauration d'un statut équitable de ses échanges avec elle. Or depuis trois ans et demi notre pays supporte, avec une grande patience, des restrictions d'importation motivées à l'origine par une situation que nos exportateurs n'avaient pas contribué à créer ; depuis longtemps les négociateurs français sont au courant de la décision de leurs collègues suisses de réformer profondément les accords antérieurs et les grandes lignes de cette décision leur ont été communiquées deux mois et demi à l'avance. Il ne faut pas perdre de vue non plus que l'accord du 8 décembre 1951, qui avait été bien accueilli dans l'ensemble, était loin de donner satisfaction à certaines branches de l'économie suisse, en particulier les fromages, l'horlogerie, les raccords, les machines à écrire, les motoculteurs. Il faut tenir compte enfin du petit nombre de produits suisses qui bénéficient de la libération et de la charge très lourde que représente pour eux la perception de la taxe spéciale temporaire de compensation.

Toutes ces raisons expliquent que l'on ne soit plus disposé, à Berne, au moment où la France a équilibré son commerce extérieur et restauré ses réserves de devises, à conclure un accord fondé sur une situation périmée et que l'on soit fermement décidé, au contraire, à fonder nos échanges sur une base solide et équitable qui lui permettrait de retrouver, dans la mesure du possible, leur structure traditionnelle.

Il est profondément regrettable qu'un tel différend soit né entre nos deux pays, pour des raisons d'importance somme toutes minimes, et notre Compagnie ne peut qu'exprimer sa tristesse et son espoir de voir prendre fin une situation préjudiciable à tous.

Chambre de commerce suisse en France